



B1000-Direction générale des services VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.028

Séance du 11 mai 2023

Accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc au théâtre Montansier.

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et Scènes à l'Italienne, délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre.

Date de la convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jacques ALEXIS, M. Patrice BERQUET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération N°2017-12-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et le futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre pour l'accueil du pôle art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles au théâtre Montansier ;
- Vu la délibération N° D.2022.03.34 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 24 mars 2022 approuvant l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 95 : « aide au tourisme » ;

Contexte

La ville de Versailles est propriétaire du théâtre Montansier dont elle délègue la gestion à la société Scènes à l'Italienne depuis 2013 par convention de délégation de service public d'une durée de 5 ans.

En 2018, la délégation a ainsi été renouvelée et devait trouver son terme le 31 mai 2023. Compte tenu de la crise sanitaire, la ville de Versailles et le délégataire ont accepté de prolonger la durée de la délégation pour deux ans par un avenant signé le 30 mars 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le théâtre Montansier accueille en son sein le pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Il renoue ainsi avec son histoire récente en s'affirmant comme « théâtre-école ».

Au-delà d'accueillir les enseignements dans des locaux dédiés, ce partenariat a notamment pour objet de :

- favoriser les interactions pédagogiques et professionnelles entre les élèves et les différents professionnels liés à la programmation et aux activités du théâtre ;
- développer les fonctions pédagogiques et de création du théâtre Montansier ;
- encourager la participation des élèves aux actions culturelles développées par le théâtre à Versailles et sur le territoire de Versailles Grand Parc ;
- d'accueillir chaque année sur la scène du théâtre un projet de la classe d'art dramatique ;
- de coproduire une création s'inscrivant dans la saison du théâtre et mettant en situation professionnelle les élèves ou étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (en musique, danse et/ou art dramatique).

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et de mise à disposition des locaux destinés au pôle art dramatique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc sont précisées dans le cadre d'une convention tripartite dont les dates d'effet et la durée sont concomitantes à la convention de délégation de service public.

Considérant la prolongation de deux ans de la délégation de service public, il convient aussi de prolonger, pour la même durée, la convention tripartite pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire :

DECIDE :

- 1) de prolonger de deux ans la convention tripartite pour l'accueil du pôle d'art dramatique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc au Théâtre Montansier ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document y afférant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.